

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 16 MAI 2017

Délibération n°2017_31 : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN
LOCAL D'URBANISME

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24	2	3	26
Pour :	23				
Contre :	0				
Abstentions :	3				

L'An Deux Mille Dix-Sept et le 16 mai à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vendredi 10 mai 2017

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,
M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} adjoint
M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint
Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint
M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint
Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6^{ème} Adjoint
M. **CAROLINGI** Léopold, 7^{ème} Adjoint
M. **VOGEL** Dominique, 8^{ème} Adjoint
M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

Mme **BALICCO** Dominique à M. **BERNARDI** Serge, Mme **BEGUE** Amandine à M. **PIBOU** Gilbert

Etaient absents(es) :

Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, Mme **GILLES** Audrey, Mme **DELANNOY** Laetitia

A été désignée Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2017 n'a fait l'objet d'aucune observation.

La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 16 MAI 2017	N°DL2017_31
RAPPORTEUR : M. BERNARDI Serge	
URBANISME	
9. BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME	
<p>Après la fin de la concertation publique, le conseil municipal est appelé à tirer le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU afin de pouvoir le transmettre aux personnes publiques associées pour avis et afin de pouvoir organiser l'enquête publique de mise à disposition au public du projet arrêté.</p>	

M. BERNARDI Serge rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et de rapporter la délibération en date du 24 septembre 2001.

Le bureau d'étude Es-space urbanisme architecture, 2 rue Alberti 06000 NICE à Nice, a été désigné pour mener à bien le dossier du projet de PLU.

Il rappelle les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur PLU qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 26 janvier 2016, d'une présentation aux Personnes Publiques Associées le 9 décembre 2015 et d'une présentation en réunion publique le 15 décembre 2015.

S'agissant de la concertation :

Le rapporteur rappelle aussi les modalités de concertation qui ont été arrêtées par délibération du 25 novembre 2014 conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2 du code d'urbanisme dans leurs versions alors applicables. Le public a été régulièrement informé de la procédure d'élaboration du PLU comme suit :

- deux articles ont été publiés dans le bulletin municipal « Pégomag » (décembre 2015 et novembre 2016) distribué dans toutes les boîtes aux lettres et accessible sur le site internet de la commune,
- quelques personnes se sont manifestées, les courriers ont été annexés aux registres. L'analyse de ces observations fait ressortir principalement des demandes individuelles de constructibilité de terrains ou de déclassement pour lesquelles il convient de rappeler que le moment privilégié pour ce type de demande demeure l'enquête publique à venir ,

- deux réunions publiques ont eu lieu dont les dates ont été communiquées par voie d'affichage dans la presse, dans les commerces, dans les abris-bus, sur la page Facebook et le site internet de la commune Les points abordés lors des deux réunions publiques ont été intégrés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
 - le 15 décembre 2015 à 18 h dans la salle Mistral pour la présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP),
 - le 9 novembre 2016 à 18 h dans la salle Mistral pour la présentation du zonage et du règlement.
- Une exposition évolutive de 10 panneaux présentant le projet de PLU a été exposée pendant les réunions publiques puis dans la salle des mariages de la mairie pendant 2 mois. Les panneaux ont ensuite été mis à la disposition du public au service urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU. Les jours d'exposition ont été communiqués lors des deux réunions publiques et en mairie à toutes les personnes en ayant fait la demande.
- Pour renforcer la communication sur ce projet, un article a été publié dans le Nice Matin du 23 décembre 2016 et un point a été fait sur l'élaboration du projet de PLU pendant la cérémonie des vœux du Maire 2017

S'agissant du projet de PLU :

Le rapporteur présente ledit projet au Conseil Municipal.

Le projet étant désormais finalisé, il revient au conseil d'arrêter ledit projet de PLU et simultanément de tirer le bilan de la concertation conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code l'urbanisme qui l'autorise expressément.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L103-2 à L103-6, L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants

Vu la délibération du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du P.L.U. et rapportant la délibération du 24 septembre 2001

Vu la délibération du 26 janvier 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le projet de PLU et notamment, son rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les documents graphiques, le règlement et les annexes

Vu les présentations du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées du 9 décembre 2015 et du 9 novembre 2016

Vu la concertation menée tout au long de la procédure et son bilan ci-annexé

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées et que le projet de PLU peut être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés.

Considérant que les membres du conseil municipal dispose de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du projet de PLU

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **23 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique (pouvoir à M. **BERNARDI** Serge), Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine (pouvoir à M. **PIBOU**), M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent) et **3 ABSTENTIONS** (Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît) DECIDE :

Sur le bilan de concertation

-de TIRER le bilan de la concertation publique organisé en 2 phases d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'APPROUVER ledit bilan de concertation menée durant toute la procédure d'élaboration du PLU

Sur l'arrêt du projet de PLU à arrêter

- D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme
- DE PRECISER que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de plan arrêté à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturelles et forestiers à l'élaboration du PLU
- DE TRANSMETTRE à leur demande le projet de plan arrêté : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière
- D'ORGANISER l'enquête publique prévue afin de mettre à la disposition du public le projet de PLU
- DE PRECISER que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois

Fait à PEGOMAS, les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture
Le : 11/06/2017
Et publication ou notification
Le : 11/06/2017



LE MAIRE
Gilbert PIBOU